



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

Objet :

Subvention de fonctionnement 2026 aux associations sportives

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/02/2026
Publication : 19/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET,
MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PLICHON	Pouvoir à M. GABORET
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT

ABSENTS :

M. FOURNEL
M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 février 2026

Sports/N°2026/12

OBJET : Subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives

Monsieur le Maire expose :

Au vu des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations sportives amilloises au titre de l'année 2026 et considérant les buts sociaux et sportifs poursuivis par lesdites associations, il y a lieu de les aider en leur attribuant une subvention annuelle.

Toutefois, il est rappelé que lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil n'a pas pu valablement délibérer sur ce point.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, ce point a été inscrit une seconde fois à l'ordre du jour de la présente séance. Il est précisé qu'après une première convocation régulièrement faite et le quorum non atteint, le conseil municipal peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-17,

Sur proposition de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 27 novembre 2025 et de la Commission des Finances réunie le 02 décembre 2025,

Considérant l'intérêt local que représentent les activités menées par les associations sportives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE

- le montant des subventions attribuées aux associations sportives amilloises au titre de l'exercice 2026, d'un montant global de 271 300 € (deux cent soixante et onze mille trois cents euros), et leur versement, réparti comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
J3 Sports Amilly	268 200 €
Association Sportive du collège R. SCHUMAN	500 €
Echiquier du Gâtinais	2 400 €
Association Sportive lycée EREA Simone Veil	200 €
TOTAL	271 300 €

- le vote d'une enveloppe de 15.000 € au titre des contrats d'objectifs qui sera à répartir en fonction des objectifs atteints par les associations sportives

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 février 2026

Sports/N°2026/12
(Suite)

PRECISE que les dépenses en résultant sont imputées sur l'exercice 2026 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

